



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE 2026 - 2027

Le collège catholique d'enseignement Saint-Dominique fait partie d'un ensemble scolaire de la maternelle à la troisième. Chacun doit pouvoir y trouver les meilleures conditions pour y développer sa personnalité dans l'esprit du projet éducatif. L'éducation à la vie collective est l'affaire de tous : élèves, représentants légaux, enseignants et personnels de l'établissement. Le règlement intérieur s'impose à tous, s'applique dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, dans le cadre de toute activité organisée à l'intérieur et à l'extérieur de l'Institut.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

DROITS DES ELEVES

Droits individuels

L'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité. Chaque élève doit être respecté physiquement et moralement et a droit au respect de son travail et de ses biens. Il a également la possibilité d'exprimer son opinion. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

Droits d'expression collective

Il s'exerce notamment par l'intermédiaire des délégués des élèves élus dans chaque classe en début d'année scolaire.

Tout groupe d'élèves peut se réunir après avoir recueilli l'autorisation du chef d'établissement sur l'objet de la réunion et son horaire. L'affichage est permis après autorisation du Chef d'établissement. Tout texte de nature publicitaire, commerciale ou politique est interdit.

OBLIGATIONS

Respect des personnes

Les élèves doivent respecter les droits individuels de l'ensemble des membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, personnels, représentants légaux, catéchistes, intervenants).

Assiduité

L'assiduité est la condition essentielle pour que l'élève mène à bien sa scolarité. L'obligation d'assiduité signifie que chaque élève doit se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement pour tous les enseignements, les examens ou épreuves d'évaluation. Tous les travaux écrits, oraux et pratiques ainsi que les évaluations de connaissances prévues par les professeurs et les heures de vie de classe sont obligatoires.

Absences

Les représentants légaux sont tenus d'informer le collège par écrit de toute absence prévue par avance.

Les absences imprévisibles doivent être signalées le matin avant 9h et l'après-midi avant 14h par téléphone et confirmées par écrit au retour de l'élève dans le carnet de correspondance. Pour toute maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni pour le retour à l'Institut. Après toute absence, l'élève doit dès son retour, se présenter à l'accueil ou au bureau de la vie scolaire pour transmettre un justificatif.

Les demandes d'autorisation exceptionnelle et celles pour des rendez-vous médicaux et paramédicaux réguliers sur temps scolaire doivent être adressées par courrier à l'attention du Chef d'établissement.

Les départs en vacances sur temps scolaire, les départs anticipés en vacances ou les retours après la date officielle ne sont pas autorisés, comme le rappelle le code de l'éducation.

En cas d'absences réitérées et dont le motif n'est pas considéré comme légitime selon l'article L. 131-8 du Code de l'éducation la direction sollicitera un échange avec la famille. Dans les cas les plus graves, l'établissement pourra être amené à la rupture du contrat de scolarisation. Les absences injustifiées pourraient également être signalées à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

Retards

Tout élève en retard doit se présenter impérativement au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance. Il est demandé aux représentants légaux de signer le retard pour le lendemain. Des retards répétés au cours d'un trimestre entraîneront une sanction.





ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

HORAIRES DES ENTREES ET DES SORTIES

La présence des élèves est établie par leur emploi du temps. L'heure de sortie de la matinée est fixée à 12h05, l'heure de rentrée de l'après-midi à 13h35 pour tous les élèves.

A 8h05 et 13h35, une 1^{ère} sonnerie retentit et tous les élèves du collège doivent se mettre en rang pour ensuite monter en classe avec leurs professeurs.

Les élèves peuvent entrer au collège dès 7h30. Une étude à l'année sur inscription est possible de 17h à 18h. Pour les études occasionnelles les élèves doivent prévenir la vie scolaire.

SORTIES ET DEPLACEMENTS

Les élèves qui viennent à bicyclette ou en trottinette doivent descendre de leur deux-roues avant de pénétrer dans l'établissement et rejoindre leur parking. Lors des déplacements pour les cours d'EPS, les élèves restent sous la surveillance de l'établissement. Ces déplacements se font en car.

Tout déplacement dans l'établissement doit s'effectuer en ordre et dans le calme.

Si sur l'emploi du temps annuel les cours finissent avant 16h35, la sortie sera possible uniquement sur autorisation annuelle.

Si sur l'emploi du temps annuel les cours finissent à 11h10 et/ou reprennent à 14h35 ou après, seuls les élèves externes avec une autorisation annuelle pourront sortir et revenir selon les horaires de cours.

Si sur l'emploi du temps annuel les cours finissent à 11h10 et/ou reprennent à 14h35 ou après, les élèves demi-pensionnaires restent à St-Do sauf dans des cas exceptionnels. Une autorisation exceptionnelle d'absence sera demandée.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents sont prévenus par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Tous les élèves du collège ayant une autorisation ponctuelle pourront sortir.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, seuls les élèves de 3^e avec une autorisation annuelle pourront sortir à 15h30, après information officielle donnée par la vie scolaire. En aucun cas les élèves ne peuvent prendre seuls l'initiative de sortir.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'Institut scolarise des enfants dès 3 ans et est un lieu de vie collective où doit régner le calme pour la tranquillité et la sérénité de chacune et de chacun. Un comportement respectueux s'inspirant des règles de politesse habituelles est exigé : salutations, remerciements, absence de vociférations, de paroles grossières, d'agitations, etc.

L'Institut est un lieu d'éducation où l'attention est d'abord centrée sur l'étude et la primauté de l'être plutôt que sur le paraître.

Aussi dans un esprit d'appartenance à St-Do, un dress code constitué d'un polo blanc et d'un haut bleu marine (pull, sweat, gilet) aux broderies de St-Do est obligatoire tous les lundis pour les 4^e, 3^e (le mardi si le lundi est férié). Il est également obligatoire pour toutes les sorties, toutes les célébrations et temps forts. Une tenue sobre et décente est obligatoire le reste de la semaine. Le dress code peut être porté les autres jours si l'élève le souhaite. Le dress code est obligatoire chaque jour pour les 6^e et les 5^e. Il doit être visible de 8h10 à 16h35 (détails en annexe du dress code envoyé aux familles). L'absence de port du dress code sera sanctionnée.

Sont interdits : tous les couvre-chefs, seul le port de la capuche et du bonnet est toléré sur la cour en cas de grand froid, les tenues vestimentaires provocantes, trop courtes, exubérantes, trouées, le maquillage excessif, tout piercing, les accessoires tape-à-l'œil (boucles, bagues), etc. Une tenue de sport est exigée et réservée pour le cours d'Education Physique et Sportive. Le short de sport et le jogging ne sont autorisés qu'en cours d'EPS.

Ne sont pas autorisées les revendications individualistes sur la tenue.

Le directeur de l'Institut assume la responsabilité du fonctionnement de l'établissement et de la vie scolaire conformément à l'article R 442-39 du Code de l'éducation.





COMPORTEMENT

Toute vulgarité de comportement, toute violence physique ou verbale envers les élèves et les adultes, tout propos injurieux ou diffamatoire portant atteinte à la dignité d'une personne sont proscrits et seront sévèrement sanctionnés. Il en est de même pour les vols et dégradations. Toute forme avérée factuellement de harcèlement (tel que défini par l'article Article L111-6 du Code de l'Education) pourra faire l'objet d'une exclusion définitive de l'établissement.

L'utilisation et le port sur soi du téléphone portable sont strictement interdits au sein de l'établissement, tant en cours qu'en vie scolaire, ainsi que lors des déplacements d'EPS. Le téléphone doit être éteint et remis dans les armoires prévues à cet effet. Il est strictement interdit d'avoir un portable sur soi. L'élève ne respectant pas cela sera sanctionné immédiatement d'une retenue et/ou d'un avertissement de comportement avec les conséquences qu'implique l'avertissement.

En cas d'usage, le téléphone portable sera confisqué pour la journée. Il lui sera rendu le jour même, avant de quitter l'établissement, et l'élève sera sanctionné par une retenue et/ou un avertissement selon la gravité de l'usage.

Emporter un téléphone portable lors des sorties scolaires et des séjours en France et à l'étranger est strictement interdit.

Cette mesure s'est imposée dans un souci éducatif, de protection à des contenus inappropriés et de prévention du cyber harcèlement.

Aucune photo ne peut être prise à l'intérieur de l'établissement, ni lors des activités organisées par celui-ci, sans l'autorisation du chef d'établissement. Prendre une photo sans l'autorisation de la personne photographiée est considéré comme une infraction au « droit à l'image » et passible de sanction disciplinaire (avertissement de comportement, voire une exclusion définitive en cas de harcèlement, diffamation et diffusion sur les réseaux sociaux) et d'une sanction par la loi française.

Les montres et les objets connectés, et tout autre objet électronique et numérique sont interdits.

Il est formellement déconseillé de venir avec des objets de valeur au collège (bijoux, argent, portables, tenue vestimentaire...). L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de disparition.

Les transactions commerciales et les échanges sont interdits. Seules les manifestations ayant un but éducatif ou solidaire pourront avoir lieu après accord du chef d'établissement. Dans tous les cas, les parents seront avisés par une circulaire ou au moyen du carnet de correspondance.

Toute tentative de manipulation, de prosélytisme, de propos haineux ou racistes ne sera pas admise.

Les élèves ne seront désignés et appelés que par la mention à l'état civil.

DEMI-PENSION / EXTERNAT

Les élèves doivent adopter un comportement correct à table et éviter tout gaspillage de nourriture.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement à la cantine, leur sortie éventuelle n'est alors pas contrôlée par l'Institut.

SECURITE, HYGIENE, PREVENTION

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, la consommation de chewing-gum est interdite dans l'établissement.

Le tabac, l'alcool, les cigarettes électroniques ou autres substances toxiques sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement, de même que des objets dangereux (briquets, pétards, couteaux, armes, etc). En cas de manquement à ces règles, les objets seront confisqués et l'élève sera sanctionné.

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Elles doivent être scrupuleusement respectées en cas d'alerte par chacun des membres de la communauté scolaire.

SANCTIONS

Les sanctions, parfois nécessaires, sont données dans une volonté d'éducation, pour aider l'élève à comprendre que dans tout cadre de vie collective, la loi est incontournable et rend possible la vie en collectivité. Elle contribue aussi au développement personnel de l'élève.

Une grille d'avertissements et un permis à points figurant dans le carnet de correspondance permettent le suivi du travail et de la discipline. Ils sont gérés par les enseignants, les personnels de la vie scolaire, les catéchistes et cadres de l'établissement.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- l'observation écrite dans le carnet de correspondance ;
- le devoir supplémentaire ;
- l'exclusion de cours, accompagnée d'un travail d'intérêt scolaire à effectuer en étude ;





- plusieurs exclusions temporaires de cours pourront entraîner une retenue ;
- l'action concrète de réparation ;
- la retenue « flash », effectuée le soir même de 17h à 18h ;
- la retenue le mercredi après-midi ;
- l'avertissement de travail et/ou de comportement (il peut s'accompagner d'une retenue) ;
- l'exclusion temporaire (elle peut être décidée sans conseil de discipline) ;
- l'exclusion des sorties scolaires et des séjours à l'étranger en cas d'avertissement de comportement ;
- l'exclusion définitive à la suite d'un conseil de discipline (cf. annexe sur l'organisation d'un conseil de discipline).

**Les parents s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises.
Une retenue doit être effectuée aux jour et heure fixés par l'établissement.**

En cas d'avertissement ou d'exclusion temporaire, la réinscription pour l'année suivante sera étudiée par la direction. Conformément à l'article 7-2 ces sanctions constituent une cause réelle et sérieuse. L'établissement s'engage à prévenir la famille avant le 1^{er} juin. Cependant, en cas d'incident après le 1^{er} juin, le chef d'établissement a toute autorité pour ne pas procéder à la réinscription.

LA SCOLARITE A SAINT-DO

La scolarité (notes, absences, retenues...) est consultable sur Ecole Directe.

Avant chaque période de vacances, un relevé de notes est envoyé aux représentants légaux, de même que le bulletin à la fin de chaque trimestre.

L'ETUDE A SAINT-DO

La salle d'étude comporte 80 places. Les élèves y viennent dans la journée pour travailler dans le silence et le calme.

Si un élève a besoin d'un renseignement ou de se lever pour prendre un livre, il doit demander l'autorisation à l'éducateur de vie scolaire. Le travail reste en général individuel sauf quelques cas particuliers pour des travaux de groupes accordés si l'étude n'est pas trop remplie.

Il y est bien entendu interdit d'y manger ou boire, jouer, parler fort.

L'éducateur de vie scolaire est là aussi pour accompagner mais cela reste une étude surveillée et non dirigée (les devoirs ne seront pas vérifiés), c'est un pas de plus vers l'autonomie de l'élève.

CHARTRE INFORMATIQUE

L'élève s'engage au respect du matériel informatique mis à disposition, à ne pas télécharger ou installer des programmes, ni de documents ou fichiers sans autorisation.

L'accès à internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique et sous la surveillance d'un salarié ou enseignant de l'établissement (sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique).

L'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales en vigueur (porter atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation et/ou injure, inciter à la consommation de substances illégales, consulter, échanger et/ou stocker des fichiers à caractère violent ou pornographique, etc).

Toute dégradation ou tout usage qui n'est pas pédagogique fera l'objet d'une sanction.

Une charte spécifique dédiée à l'usage des tablettes pédagogiques de Saint-Dominique (classes mobiles) et une charte pour les élèves bénéficiant d'un aménagement informatique dans le cadre de leur PAP ou PPS est à respecter scrupuleusement et à signer par l'élève et ses parents à chaque début d'année scolaire.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il peut être convoqué à tout moment par le chef d'établissement à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de la répétition de faits importants dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève. Plusieurs membres composent le conseil (APEL, cadre éducatif, deux représentants des enseignants, deux représentants des élèves, une personne invitée par le chef d'établissement et une par l'élève) en présence de l'élève et de ses parents. En cas d'exclusion définitive une liste des établissements privés sous contrat est communiquée à la famille. Aucun appel de la décision du chef d'établissement ne peut être fait par la famille.

Nous avons pris connaissance de ce règlement, nous en acceptons les dispositions et nous nous engageons à les respecter.

Signature de l'élève :

Signature de la mère :

Signature du père :

